



Ultime proposition de la Direction Générale d'ASF à la réunion du 12 Février :

Ouvriers, Employés et Maîtrises de Qualification : une moyenne de 0,6% avec une répartition selon 3 tranches choisies par la DRH sur la base du « taux horaire conventionnel » qu'elle calcule ainsi : salaire de base X 13 mois / nombre d'heures de travail annuel. Soit :

Pour la tranche de salaires inférieurs à 15€ (16,21 pour structure) :

AG de 1% + AI de 0,4%

Pour la tranche de salaires compris entre 15€ et 17,52€ (16,21 à 18,76 pour structure) :

AG de 0,65% + AI de 0,4%

Pour la tranche de salaires supérieurs à 17,52€ (18,76 pour structure) :

AG de 0,5% + AI de 0,4%

Sous prétexte d'un soi-disant « coup de pouce » aux salaires les plus bas, la DRH a choisi de faire reposer l'effort sur les seules catégories moyennes, plutôt que de l'étaler à l'ensemble des catégories, Maîtrise d'encadrement et cadres inclus, ce qui aurait pourtant été socialement plus juste.

Maîtrise d'encadrement :

AG de 0,5% + AI de 0,5%

Cadres :

AI de 1% talon de 0,5%

Cette proposition de la DRH démontre encore sa stratégie préférentielle en faveur du management au détriment des catégories exécution et maîtrise de qualification. En effet, la dégressivité imposée aux seules premières catégories salariales n'impacte absolument pas les AG et AI de la Maîtrise d'encadrement, ni même les AI des cadres qui seront toujours largement plus élevés que les AG des Ouvriers, Employés et Maîtrises de Qualification.

Exemples :

- Pour un salaire brut mensuel de **1500€** avec 1% d'AG, sans AI : **195€/an**, 15€/mois, 0,70€/jour et 0,10€/heure,
- Pour le même salaire, mais avec aussi l'AI de 0,4% : **273€/an**, 21€/mois, 0,97€/jour et 0,14€/heure,
- Pour un salaire brut mensuel de **6000€** AI au talon de 0,5% : **390€/an**, ...
- Pour le même salaire, mais avec une AI moyenne de 1% : **780€/an**, ...

On voit bien au travers de ces exemples, que les écarts salariaux continuent de s'agrandir au profit des salaires les plus élevés, sans pour autant obtenir le niveau de réévaluation pourtant nécessaire des salaires les plus bas.

De plus, sans accord, la DRH prévoit d'imposer unilatéralement une AG ou une AI, selon les catégories, de 0,35%, soit au pire pour les catégories Ouvriers, Employés et Maîtrise de Qualification, une différence moyenne de 0,65% du salaire de base, le jeu en vaut-il vraiment la chandelle au regard du fait que cela serait obtenu en appliquant la dégressivité sur les seules catégories moyennes de notre grille des salaires ?

Enfin, pour souligner encore le caractère ridicule de ces propositions qui ne coûtent quasiment rien à l'entreprise, il faut y mettre en comparaison certains points marquants, en plus des énormes bénéfices habituels :

- Les allègements de cotisations sociales conséquentes sur les allocations familiales :
2 Millions d'€
- Pour **2015, quelques 6,386 millions d'€ de CICE** qui, malgré les très nombreux licenciements et ruptures conventionnelles s'élève désormais à :
17,320 Millions d'€
- L'allongement de la durée de la concession de plus de 2 ans qui lui donne une visibilité accrue, grâce aux largesses du gouvernement Valls.
- En termes de **dividendes aux actionnaires**, l'entreprise a versé :
 - ❖ Pour l'exercice 2012 : 2,77€ / action,
 - ❖ Pour l'exercice 2013 : 3,18€ / action, soit : **14,8% d'augmentation,**
 - ❖ Pour l'exercice 2014 : 3,36€ / action, soit : **5,6% d'augmentation,**
 - ❖ Pour l'exercice 2015 : 4,80€ / action, soit : **42,86% d'augmentation pour un total de 1,108 Milliard d'€**

Propositions de la CGT-ASF :

Une Augmentation Générale avec un montant en euros qui soit le même pour tous les salariés.

Notre dernière proposition a été une AG de **600€ bruts/an sur le salaire de base, soit 46€/mois sur 13 mois** ce qui représente environ :

- 3% d'AG pour un salaire de 1500 euros/mois
- 2,3% d'AG pour un salaire de 2000 euros/mois
- 1,5% d'AG pour un salaire de 3000 euros/mois
- 0,75% d'AG pour un salaire de 6000 euros/mois

Cette proposition juste et équilibrée, se base sur une répartition égalitaire sur **l'ensemble des salariés** avec un montant en euros plus conforme aux besoins réels. Cela représente une enveloppe d'AG de 2,4 millions d'euros, soit 0,34% des **710,5 Millions d'€ de bénéfices ASF 2015.**

Notre proposition ne représente **une augmentation que de 1,6% de la masse salariale**, c'est-à-dire une proposition qui n'a absolument rien d'exorbitant dans une entreprise qui fait des résultats aussi énormes et qui distribue la quasi-totalité de ses bénéfices à son actionnaire VINCI.

Nous demandons également la relance des embauches en CDI, une indemnité de logement pour tous les agents montant l'astreinte et la revalorisation :

- des taux de rémunération des heures d'astreintes et d'interventions.
- des indemnités d'éloignement.

Evidemment, dans ces conditions imposées par la DRH, la CGT ne pourra pas être signataire. Avec ces mesures, la direction met en opposition les salariés des classes « exécution » avec ceux de la « maîtrise de qualification » tout en privilégiant l'ensemble de l'encadrement.

Les éventuels signataires auront à le partager avec la DG et en assumer la responsabilité.

Enfin, puisque la DRH, nous fait dans son repère RH, sa démonstration de comparaison entre « avec et sans accord » et les répercussions sur les 15 prochaines années, pour certaines catégories de salariés, nous vous proposons de comparer entre les effets de l'accord sur la base de l'ultime proposition patronale et ceux d'un accord qui serait basé sur les propositions de la CGT :

	Salaires annuels Moyens bruts 2015	X : Accord sur la base de la proposition de 1% de DRH AG et/ou AI 2016	Y : Accord sur la base de la proposition CGT 600€ AG 2016 pour tous	Y - X = E Ecart Annuel	X sur 15 ans	Y sur 15 ans	Sur la base d'une AG de 600 € pour tous en 2016 un gain de :
Tech. péage	35 514 €	355 € brut/an	600 € brut/an	+ 245 €	5325 €	9000 €	+ 3675
Superv. péage	38 728 €	387 € brut/an	600 € brut/an	+ 213 €	5805 €	9000 €	+ 3195
Ouv. Autorout.	35 612 €	356 € brut/an	600 € brut/an	+ 244 €	5340 €	9000 €	+ 3660
Secrét. Polyv.	31 383 €	314 € brut/an	600 € brut/an	+ 286 €	4710 €	9000 €	+ 4290
Cond. travaux	50 190 €	502 € brut/an	600 € brut/an	+ 98 €	7530 €	9000 €	+ 1470

